

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 12 - 11

Séance du 16 décembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Représentés : 7

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**PROGRAMME
D'AMENAGEMENT
D'ENSEMBLE
DE LA MIOLANE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,
LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER,
NEGREL-SALLES, ORSINI, Messieurs, CATTAUI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN

**AUTORISATION DE
PROGRAMME N° 2
SUR LE BUDGET
DE LA COMMUNE**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis FERRARA),
Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Jean-Michel
VALENTIN), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire),
Messieurs Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth
LALESART), Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame
Christine ORSINI), Philippe SERRE (procuration à Monsieur
Dominique OLIVIER)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Par délibération en date du 5 avril 2011, complétée par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a institué le périmètre définitif du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dit de « la Miolane ».

Il est rappelé que l'objet de cette opération est l'aménagement du secteur de la Miolane, tant en terme de voirie que de réseaux divers (eau, assainissement, rétentions d'eau pluviales, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication...), pour répondre aux besoins des futurs habitants du secteur.

Pour planifier l'aménagement et l'équipement du quartier, et permettre une programmation pluriannuelle des investissements induits par la mise en œuvre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE), le Conseil Municipal, par délibérations n°2011.04.25, n°2011.04.26 et n°2011.04.27 du 5 avril 2011, a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sur les budgets de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement, dénommée AP/CP La Miolane.

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération n° 2014-11-05 18 novembre 2014, a clôturé ces autorisations de programme après avoir dressé le bilan des dépenses engagées à ce titre.

La Modification n° 14 du POS approuvée lors de la présente séance permettant de réinstaurer les droits à construire existant préalablement à l'annulation du PLU, il convient d'engager les travaux programmés et de créer les autorisations de programme permettant la poursuite d'un financement pluriannuel de cette opération d'ensemble.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'une présentation par l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'assistant à la maîtrise d'ouvrage le 10 décembre 2014 lors d'une réunion conjointe des commissions de l'urbanisme et de la Vie Quotidienne et des Quartiers.

Ces équipements impacteront à la fois les budgets de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement.

Afin de permettre une programmation pluriannuelle des investissements, et conformément à la prospective présentée lors du débat d'orientations budgétaires du 18 novembre 2014, il est proposé de recourir à la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) prévue aux articles L2311-2 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, et ce pour chacun des trois budgets concernés.

L'opération est unique mais elle sera déclinée en trois AP/CP sur chacun des budgets de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement, à l'instar des précédentes autorisations de programme.

Le choix de cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le recours à cette méthode comptable vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, garantit une meilleure visualisation du programme et permet en outre une lisibilité optimale des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le suivi des AP/CP s'effectuera à chaque étape budgétaire (orientations budgétaires, budget primitif, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition différente dans le temps) et de rigueur.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de fixer l'enveloppe globale de la dépense affectée au budget de la Commune, les moyens de financement, ainsi que leur répartition dans le temps.

Monsieur le Maire propose ainsi d'ouvrir, au budget de la Commune, une autorisation de programme afin poursuivre les aménagements de la Miolane tels que prévus au PAE, d'un montant global de 4 600 000,00 € T.T.C. pour la période 2015/2017.

Ces dépenses seront principalement financées par les participations auprès des constructeurs (à hauteur de 90 % des dépenses), qui seront exigibles dès la délivrance des autorisations d'urbanisme et le commencement des travaux. Les 10% restants seront financés sur le budget de la Commune.

Compte tenu du décalage dans le temps entre l'engagement des dépenses par la Ville et la perception des recettes, l'équilibre de l'opération s'effectuera par anticipation des recettes futures au moyen d'emprunts qui seront remboursées au fur et à mesure de la perception des participations des constructeurs et du versement par l'Etat du fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA). Les tableaux, présentés en annexe, tiennent compte de ce dispositif.

*Vu la consultation de la Commission des Finances, lors de sa séance du 7 novembre 2014,
Vu le débat d'orientations budgétaires concernant le budget de la Commune de l'exercice 2015, présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2014,
Vu la consultation de la Commission des Finances, lors de sa séance du 5 décembre 2014,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme sur le budget de la Commune dénommée « La Miolane - AP n°2 - Commune », et les crédits de paiement afférents, tels que décrits dans les tableaux ci- annexés.

Le Conseil Municipal, par :

26 Voix POUR

3 CONTRE

(Monsieur Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART) Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE)

4 ABSTENTIONS

(Monsieur Claude GIULIANO, Madame Michèle NEGREL-SALLES,)

(Monsieur Dominique OLIVIER, Monsieur Philippe SERRE (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER))

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve l'autorisation de programme sur le budget de la Commune dénommée « La Miolane - AP n°2 - Commune», et les crédits de paiement afférents, tels que décrits dans les tableaux ci-annexés.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

BUDGET DE LA COMMUNE - PAE LA MIOLANE - AUTORISATION DE PROGRAMME N°2

Dépenses budgétaires

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
2315 - Travaux	570 000,00	3 790 000,00	240 000,00			4 600 000,00
6618 - Intérêts des autres dettes	12 500,00	25 000,00	12 500,00			50 000,00
Total	582 500,00	3 815 000,00	252 500,00	0,00	0,00	4 650 000,00

Recettes budgétaires

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
autofinancement	82 500,00	315 000,00	227 636,00	2 215,00	-31 522,00	595 829,00
10222 - FCTVA	0,00	0,00	74 864,00	497 785,00	31 522,00	604 171,00
1343 - Participations	0,00	3 000 000,00	450 000,00	0,00	0,00	3 450 000,00
1641 - Emprunt	500 000,00	500 000,00	-500 000,00	-500 000,00	0,00	0,00
Total	582 500,00	3 815 000,00	252 500,00	0,00	0,00	4 650 000,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20141217-DEL20141211-DE
Date de télétransmission : 19/12/2014
Date de réception préfecture : 19/12/2014